

3 - Conditions d'accès des usagers, facturation :

3.1 – Admission :

Tout élève inscrit à la journée à l'école publique de Saint Germain l'Herm peut bénéficier du service de restauration.

3.2 – Prix des repas :

Pour les élèves domiciliés à St Germain l'Herm, le tarif variera en fonction du Quotient Familial :

QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12

Le prix du repas plein tarif est actuellement de 4.00 € (fixé par le Conseil Départemental).

QF < 400 €	Prix du repas = 1 €
QF de 401€ à 900 €	Prix du repas = 2 €
QF de 901€ à 1 400 €	Prix du repas = 3 €
QF > 1 401 €	Plein tarif

Pour que cette tarification soit appliquée il est **obligatoire** de fournir le dernier avis d'imposition 2020 sur revenus 2019, pour les couples mariés et l'avis d'imposition des deux parents pour les couples en concubinage ou union libre.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire à remplir et retourner à la Mairie de St Germain l'Herm le plus rapidement possible.

Pour les élèves domiciliés dans une autre commune, le plein tarif s'applique, sauf si votre Conseil Municipal a souhaité appliquer cette tarification.

3.3 – Règlement des repas :

A partir du tableau des élèves, chaque jour l'agent communal responsable relèvera la présence effective des usagers. Sur la base de ce relevé une facture sera établie par famille pour le mois écoulé. Le règlement se fera au Trésor Public.

Toutes les remarques concernant le restaurant scolaire sont à faire par écrit à la Mairie.

M. et/ou Mme

Déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement.

Le

Signature(s) :


Nb : Suite au regroupement pédagogique, l'effectif des enfants inscrits en maternelle et petite section ayant augmenté, le broissage des dents ne sera plus effectué.

Le Maire
Chantal DESGEORGES



Mardi 12 Août 2020

Mairie de Saint Germain l'Herm
Place de l'Hôtel de Ville
63630 Saint Germain l'Herm

 04.73.72.00.56
FAX 04.73.72.06.16
E mail st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNE DE SAINT GERMAIN L'HERM

1 - Objet :

Le présent règlement a pour objet les définitions du fonctionnement du service de restauration scolaire de Saint Germain l'Herm et des conditions d'accès des usagers.

2 – Fonctionnement :

2.1 – Inscription au service :

L'accès au service de restauration est soumis :

- a) Pour faciliter la gestion des repas, les élèves déjeunerant régulièrement à la cantine devront obligatoirement être inscrits pour **le mois en cours**. Les repas non pris seront décomptés. Il sera possible d'inscrire exceptionnellement un enfant en cas de force majeure le jour même. **Seuls les enfants scolarisés la journée pourront déjeuner à la cantine du collège.**

b) *Ce document établi en deux exemplaires devra être signé, un exemplaire devra être retourné à la mairie.*

2.2 – Responsabilités et lieu :

Le service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants de l'école publique de Saint Germain l'Herm. Ce service est géré par la commune. Les repas, **préparés par le cuisinier du collège Gaspard des Montagnes** sont servis par le personnel communal.

Le restaurant scolaire est situé dans la salle du self du collège. Compte tenu de la présence de très jeunes enfants (3 ans à 7ans), l'effectif du personnel au cours des repas est de 2 personnes pour aider les enfants à déjeuner.

A 12H00, les enfants sont confiés par les enseignants au personnel d'accompagnement. Ils se rendent à pied au lieu de restauration.

Ils restent impérativement sous la responsabilité de ce dernier jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant à 13H20.

Sauf cas exceptionnels (accident, maladie, ...), il est interdit aux parents et aux adultes non autorisés de pénétrer dans la cantine aux heures des repas.

2.3 – Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant des notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. **Les accompagnateurs inciteront donc les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table. Pour les élèves de Maternelle et CP, une serviette devra être fournie, le personnel de la cantine se charge du lavage (des serviettes en papier sont à disposition pour les autres enfants).**

2.4 – Les menus :

Les menus, élaborés par le collège, sont disponibles par voie d'affichage sur le panneau à l'entrée de l'école pour la semaine en cours. Ils sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

2.5– Discipline :

Tout manquement répété aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par le personnel communal fera l'objet d'un avertissement oral de l'équipe d'encadrement aux parents. Un deuxième avertissement écrit sera suivi d'un entretien avec les responsables de la mairie.